



MAIRIE DE ROPPE

FLASH INFO

Spécial Elections Municipales

Compte tenu de notre nombre d'habitants, les règles applicables sont celles des communes de moins de 1000 habitants. Si le mode de scrutin ne change pas (scrutin plurinominal majoritaire), des **nouveautés ont été introduites à partir de cette année.**

Contrairement aux précédentes élections municipales, **il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.** Cette candidature est obligatoire et doit être **déposée et validée en préfecture** La liste des candidats sera **affichée au bureau de vote.**

Pour les communes de notre taille, il n'y a pas d'élections de conseillers communautaires, ils seront désignés selon le tableau établi après l'élection du Maire puis des adjoints.

Lors des élections de mars 2014 **vous devrez obligatoirement présenter une pièce d'identité** pour pouvoir voter, **quelle que soit la taille de la commune.**

Les **procurations restent possibles, sans frais.** Elles doivent être demandées par le mandant (personne qui donne la procuration) soit au tribunal d'instance, soit au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie du domicile ou du lieu de travail. **A faire le plus tôt possible compte tenu des délais d'acheminement** car elles doivent parvenir à la commune du mandant avant le jour du scrutin. Le mandant doit prévenir le mandataire (personne qui reçoit la procuration) car il n'est pas transmis de courrier signifiant la procuration.

N'oubliez pas : **Voter est un devoir citoyen,** le bureau de vote situé à la nouvelle école est ouvert :

Le 23 mars 2014 de 8h00 à 18h00
Eventuellement le 30 mars 2014 de 8h00 à 18h00

Il est aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

NB : les mêmes dispositions sont applicables aux prochaines élections européennes du 25 mai 2014

La municipalité